

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne



Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



INFORMATION SUR LES PRINCIPALES AIDES

POUR LES PRODUCTEURS BIO OU EN CONVERSION

Guide à destination des conseillers

Mise à jour 28 mars 2017

La majorité des dispositifs est piloté par le Conseil régional, Autorité de gestion des fonds européens, en concertation étroite avec l'Etat et les autres financeurs. Cette notice d'information fait l'objet de mises à jour régulières (contact : catherine.lerohellec@bretagne.bzh).

Vue d'ensemble des dispositifs

Catégorie de dispositifs	Nom du dispositif	Statut du bénéficiaire		
		Jeune Agriculteur	Porteur de projet de + de 40 ans et - de 50 ans	Agriculteur
Soutien à l'installation et à la transmission	Modulation bio de la DJA	X		
	Soutien à l'installation des 40 ans-50 ans		X	
	Audit reprenabilité			X
Accompagnement à la conversion bio	Pass'Bio conversion	X	X	X
	Pass'Bio Suivi	X		X
Aides du 2ème pilier de la PAC	CAB	X		X
	MAB	X		X
	MAEC	X		X
Aides à l'investissement	Matériel agro-environnemental	X		X
	Bâtiment	X		X
	Transformation ou vente directe à la ferme	X		X
Autre	Crédit d'impôt Bio	X		X

Dispositifs de soutien à l'Installation/Transmission

1^{er} cas : le bénéficiaire est Jeune Agriculteur (JA) :

- ⇒ Conditions d'accès : être JA (- de 40 ans, capacité professionnelle agricole (diplôme agricole au minimum de niveau IV)), et inséré dans le parcours à l'installation.
- ⇒ Modulation Bio de la Dotation jeune agriculteur (DJA) : 9 000 € qui s'ajoutent au montant de base de la DJA (actuellement de 9000€, revalorisation prévue courant 2017 à 12 000 €). A noter que d'autres bonifications existent : *exemple + 900€ pour un projet en circuit court.*

Contact et dossier : DDTM

http://europe.bzh/jcms/preprod_234404/fr/feader

Spécificité JA en Ile et Vilaine

- ⇒ **Chèque conseil** : prise en charge d'une prestation de conseil individualisée à 80 % d'une dépense éligible ne pouvant excéder 85 € TTC de l'heure (dans la limite de 6 heures).
- ⇒ **Aide au parrainage** : allocation de 300€ par mois complétant l'aide d'état, versée pendant la durée de pré-installation dans le cadre d'un contrat pré-installation.

Contact et dossier :

Conseil départemental 35
Lionel SOUBIE - 02 99 02 20 53
lionel.soubie@ille-et-vilaine.fr

2^{ème} cas : le bénéficiaire a + de 40 ans et – de 50 ans (non-éligible à la DJA)

- ⇒ Conditions d'accès : avoir la capacité professionnelle agricole (diplôme agricole au minimum de niveau IV), être inséré dans le parcours à l'installation, avis favorable CDOA.
- ⇒ Aide aux investissements à l'installation : investissements > 30 000 € pour 6000€ d'aide Région.

Contact et dossier :

Région Bretagne - Mélanie Fonton
02 90 09 16 81
melanie.fonton@bretagne.bzh

Spécificité installations hors JA (sans limite d'âge) dans le Finistère

- ⇒ Possibilité d'octroi d'une aide forfaitaire de 3 000 €, au vu d'une étude prévisionnelle réalisée par une structure tierce. Cette étude pourra être financée par le Conseil départemental à hauteur de 150 €.

Modalités, contact et dossier :

Conseil départemental 29
02 98 76 20 35
agriculture@finistere.fr

3^{ème} cas : le bénéficiaire cède son exploitation

- **Audit de valorisation et reprenabilité de l'exploitation** : Prise en charge partielle des frais d'audit de l'exploitation à transmettre, Aide de 80 % plafonnée à 1 000 € par bénéficiaire

Contact et dossier :

Conseiller transmission de la Chambre d'agriculture

Dispositifs de soutien à l'accompagnement technique à la conversion à l'Agriculture Biologique

Pour l'accompagnement technique d'un projet ou le suivi d'une conversion : dispositif PASS'BIO

	Bénéficiaires	Soutien
PASS'BIO diagnostic conversion pour préparer et envisager la faisabilité d'une conversion vers la bio	<p>1. Projet de conversion d'une exploitation par le (ou les) exploitants en place, sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute personne physique ou morale qui exploite directement une structure agricole : agriculteur à titre principal (affiliations MSA/AMEXA) ; - les sociétés sont éligibles sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions suivantes : l'activité principale doit concerner la mise en valeur directe d'une exploitation agricole, plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants <p>2. Projet de conversion d'une exploitation dans le cadre d'une transmission/reprise, sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes agriculteurs (JA) ou candidats à l'installation en agriculture, âgés de plus de 18 ans et jusqu'à l'âge possible pour l'obtention des aides nationales à l'installation ; - Porteurs de projet de plus de 40 ans. 	<p>3 jours de technicien, financés à 80 %, plafonné à 450 € HT jour</p> <p>Revient à 275 € pour les producteurs et 135 € HT pour les JA (90% pour les JA)</p>
PASS'BIO suivi conversion suivi et appui technique aidé en début de conversion de l'exploitation	Porteur de projet en début de conversion de son exploitation agricole ; engagement à effectuer un Pass'Bio dans les trois ans qui suivent la conversion	<p>3 jours, financés à 80 %, plafonné à 450 € HT jour</p> <p>Revient à 275 € pour les producteurs et 135 € HT pour les JA (90% pour les JA)</p>

Contact, dossier et liste de conseillers habilités :

Initiative Bio Bretagne - Maryline Le Ruyet
02 99 54 03 36
Dossier de demande d'aide sur le site d'IBB :
<http://www.bio-bretagne-ibb.fr>, rubrique « aides financières »

Spécificité pour JA en Ile et Vilaine

⇒ **Soutien au diagnostic conversion** : prise en charge à 100 %, avec un plafond de 1 350 € HT.

Contact et dossier :

Conseil départemental 35
Maryse JAFFRE
02 99 02 36 90
maryse.jaffre@ille-et-vilaine.fr

Les aides à l'hectare : soutien à l'agriculture biologique et mesures agro-environnementales

Les aides à la conversion (CAB) et au Maintien en AB (MAB)

En 2016 et 2017, la Région Bretagne a prévu leur mise en œuvre pour tous les producteurs et sans zonage. Cette mesure accompagne les agriculteurs engagés en agriculture biologique, en compensant tout ou partie des surcoûts liés à l'adoption ou au maintien des pratiques et des méthodes de production de l'agriculture biologique. La mesure est déclinée en deux types d'opération :

- **Conversion à l'agriculture biologique**, accessible aux exploitants dont les surfaces sont en 1ère ou en 2ème année de conversion (3^{ème} année pour les cultures pérennes), avec un engagement sur 5 ans
- **Maintien de l'agriculture biologique**, accessible aux exploitants dont les surfaces sont certifiées en AB avec un engagement sur 5 ans. Suite à un premier engagement de 5 ans, celui-ci peut être prorogé annuellement. L'aide est versée annuellement par hectare de surface engagée, pendant la durée de l'engagement. Les montants d'aide varient en fonction de la nature du couvert engagé et du type d'opération (conversion ou maintien).

Mesures bio 2015-2020 - Montants d'aide (€/ha/an) - mars 2016		
Type de couvert	Conversion (CAB)	Maintien (MAB)
Landes, estives et parcours associées à un atelier d'élevage	44	35
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses ; Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères*	300	160
Viticulture	350	150
Cultures légumières de plein champ	450	250
Maraîchage (avec et sans abri), arboriculture (pépins, noyaux et coques) PPAM 2 (autres PPAM) ; Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900	600
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	350	240

Les aides CAB et MAB peuvent être cumulées avec le Crédit d'impôt bio dans la limite d'un plafond de 4000€. Le plafond MAB est de 12 000 €/an et celui de la CAB de 20 000 €/an.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Engagement sur 5 ans. Selon sa situation, cette aide peut-être plus avantageuse que les aides bio, d'autant qu'elle est cumulable avec le crédit d'impôt sans condition de plafond. Le montant des MAEC est plafonné.

Contact responsables MAEC/CAB-MAB en DDTM

29 erwan.gourlaouen@finistere.gouv.fr

22 marlene.le-noir@cotes-darmor.gouv.fr

56 cedric.defernez@morbihan.gouv.fr

35 francois.nael@ille-et-vilaine.gouv.fr

Dossier à déposer en DDTM lors de la déclaration PAC

+ notice sur modalités annuelles sur le site europe.bzh

Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

Dispositif accessible à toutes les entreprises agricoles qui exploitent des parcelles certifiées (AB ou conversion) et qui réalisent au moins 40% des recettes de l'année fiscale en Bio (AB ou conversion). Montant maximal : 2500€. Le cumul avec les aides CAB et MAB est autorisé dans la limite de 4000 €. Cette aide est soumise aux règles de *minimis*. La transparence GAEC s'applique dans la limite de trois exploitations.

Contact :

Demandez le crédit d'impôt bio lors de votre déclaration d'impôt, en remplissant le formulaire 2079 Bio SD / cerfa n°12657*08

Dispositifs de soutien aux investissements de modernisation des exploitations agricoles (2015 – 2020)

Les dispositifs de soutien aux investissements fonctionnent désormais sous forme d'appel à projet (AAP).
Il y a 1 période d'appel à projets par an : pour 2017, la clôture est le 8/09/2017.

Bénéficiaires : agriculteur et groupement d'agriculteurs, toutes filières agricoles sauf conchyliculture, aquaculture et pisciculture.

4 dispositifs principaux existent pour les agriculteurs ou groupements d'agriculteurs (*Liste d'investissements éligibles sur le site europe.bzh, rubrique FEADER*) :

- **Dispositif 411a :** Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux
- **Dispositif 411b :** Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles (PCAEA, plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles)
- **Dispositif 412 :** Soutien aux investissements de rénovation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles pour l'économie d'énergie et la limitation des gaz à effet de serre
- **Dispositif 422 :** Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles en exploitation agricole

Très important :

Attention, un porteur de projet doit déposer son dossier pendant la période d'appel à projet. Il n'est pas autorisé à démarrer les travaux concernés par sa demande de subvention avant d'avoir reçu le courrier d'accusé de réception de son dossier complet l'autorisant à commencer les travaux. Rappel : un bon de commande, un devis signé du bénéficiaire, un premier versement quel qu'en soit le montant constituent un premier acte juridique et sont considérés comme un début de travaux.

Il existe un nombre maximum de demande possible par bénéficiaire durant la programmation (se renseigner pour chaque dispositif). Les formulaires de demande sont spécifiques à chaque appel à projet et doivent être téléchargés sur le site (europe.bzh rubrique FEADER) lors de l'ouverture de l'appel à projet. Les documents des appels à projet fermés peuvent néanmoins servir de modèle pour préparer un dossier.

Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : dispositif 411a

Type d'investissements éligibles : (se reporter au cahier des charges de l'AAP pour détail)

- matériel de substitution des produits phytosanitaires par désherbage mécanique (bineuse, herse étrille, houe rotative, etc)
- matériel de gestion de l'herbe et valorisation systèmes herbagers (faucheuse, faneuse, andaineur, etc)
- matériel de production végétale spécialisé (lutte thermique, kassine, matériel de désherbage et broyage inter-rang, etc)

Montant des dépenses éligibles :

L'investissement total doit être compris entre 6 000 et 50 000 € HT pour un agriculteur (et 100 000 € HT pour un groupement d'agriculteur et CUMA)

Taux de soutien de base : 25 %

Principales bonifications : JA +10 % ; île +10 % ; AB et MAEC +10 % ; GIEE ou AEP ou Ecophyto : + 5 %, BV algues vertes +15 % (en 2015 et 2016), collectif +15 % (taux maxi : 40% ; 50 % sur îles)

Contact et dépôt des dossiers :

Appel à projet :

http://europe.bzh/jcms/preprod_234404/fr/feader / **Type d'opération 411a**

Pour les individuels : dépôt du dossier en DDTM du département

Pour les CUMA :

dépôt à la Région Bretagne
Cécile Carrière-Gallon – Service agriculture – Direction de l'économie – Région Bretagne - 02 99 27 12 87 – cecile.carriere-gallon@bretagne.bzh

Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles (PCAEA) : dispositif 411b

Type d'investissements éligibles : bâtiment neuf ou extension, modification bâtiment, adaptation ou aménagement, développement en neuf d'un bâtiment et équipement liés (exemple : stabulation + salle de traite), séchage en grange, FAF, stockage conditionnement (par l'agriculteur jusqu'à la première vente), locaux et maîtrise du sanitaire, etc. Les investissements en économie d'énergie ou de limitation des GES sur un bâtiment neuf sont inclus dans ce dispositif (rénovation énergétique d'un bâtiment est prise en charge par le 412).

Montant des dépenses éligibles :

Dépenses minimales : 15 000 € HT ; montant maximal des dépenses : 120 000 € HT pour 1 agriculteur (170 K€ HT GAEC à 2 associés, 200 K€ HT GAEC à 3 associés ou plus)

Taux de soutien de base : 25 %

Principales bonifications : JA +10 % ; petite filière (lapin, apiculture) + 10 %, filière viande bovine, ovine ou veau de boucherie +10 % ; Iles +10 %, Agroécologie ou AEP ou GIEE + 5 % (taux maxi 40 % à 60 % selon les cas)

Contact et dépôt des dossiers:

Appel à projet :

http://europe.bzh/jcms/preprod_234404/fr/feader / **Type d'opération 411b**

Dépôt du dossier en DDTM du département

Spécificité Jeunes Agriculteurs en Ile et Vilaine

- ⇒ **Soutien aux investissements en production sous signe de qualité (SIQO)** : prise en charge à 30 % sur un plafond d'investissements éligibles de 30 000 € HT (exemple : serres de maraîchage, bâtiment poulailler mobile...).
- ⇒ Prise en charge de 20 % des investissements immatériels sur un plafond d'investissements éligibles (exemple : communication, étude de marché...).

Contact et dossier :

Conseil départemental 35
Ludovic Brossard
02 99 02 36 62
ludovic.brossard@ille-et-vilaine.fr

Spécificité dans le Finistère

- ⇒ **Soutien aux investissements de stockage de fourrage et d'insertion paysagère pour les exploitations et CUMA sous certaines conditions** : prise en charge à 15 % d'un plafond d'investissements éligibles (+ 5 % pour les jeunes agriculteurs).

Modalités, contact et dossier :

Conseil départemental 29
02 98 76 20 35
agriculture@finistere.fr

Spécificité programme régional ECOENERGIE LAIT pour les économies d'énergie

- ⇒ **Soutien aux investissements de pré-refroidisseurs, de pompe à chaleur ou récupérateur de chaleur sur tank à lait** : prise en charge à 40 (+10 % JA) de 3000 à 5000 € de plafond d'investissements éligibles.

Modalités, contact et dossier :

GIE Elevages de Bretagne
Catherine THOMASSIN
02 23 48 29 00
eco.energie.lait@gie-elevages-bretagne.fr

Soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effet de serre : dispositif 412

Types d'investissements éligibles : rénovation des bâtiments et équipements associés de + de 5 ans pour réaliser des économies d'énergie et limiter la consommation d'énergie fossile (isolation), couverture de fosse étanche pour limiter émissions de GES, système de combustion du méthane.

Montant de dépenses éligibles :

Dépenses minimales : 15 000 € HT ; Montant maximal des dépenses : 75 000 € HT pour 1 agriculteur (100 K€ HT GAEC à 2 associés, 120 K€ HT GAEC à 3 associés)

Taux de soutien de base : 40 % ; Principales bonifications JA +10 %; sur une île : + 10 %

Contact et dépôt des dossiers :

Appel à projet :

http://europe.bzh/jcms/preprod_234404/fr/feader/ **Type d'opération 412**

Dépôt du dossier en DDTM du département

Investissements équipement transformation et commercialisation à la ferme : 2 dispositifs

Type d'investissements éligibles : Investissements relatifs à transformation et/ou commercialisation des produits agricoles issus de l'exploitation, à l'exclusion du travail à façon (construction, aménagement, extension d'un bâtiment existant et/ou achats d'équipements neufs liés au projet, prestations relative à la conception et/ou la maîtrise d'œuvre (maxi 10 % du montant des travaux))

Montant :

- **pour les projets entre 7500 € HT et 50 000 € HT :** dispositif financé par la Région Bretagne ou le Département (sauf 56). Dossier à déposer auprès du service agriculture du conseil régional ou du département concerné, proposition au vote en Commission permanente.

Taux de soutien de base : 25 % + bonifications : JA (+10% des parts sociales détenues par le JA), avec labellisation SIQO (+10%), projet collectif (+15%), projet sur une île (+10%) avec plafonnement du taux à 40%

Dépenses éligibles : matériels de transformation / vente directe neuf, construction/aménagement de bâtiment lié à la transformation et ou à la vente directe.

- **pour les projets > 50 000 € HT :** Type d'opération 422, dispositif financé par des crédits Région et FEADER.

Taux de soutien de base : 25 % + bonifications : JA (+10% des parts sociales détenues par le JA), projet collectif (+15%), projet sur une île (+10%), avec plafonnement du taux à 40%

Dépenses éligibles : matériels de transformation / vente directe neuf, construction/aménagement de bâtiment lié à la transformation et ou à la vente directe.

Calendrier :

	< 50 000 €	> 50 000 €
date dépôt	en continu	Clôture appel à projet 2017 : 8 septembre 2017
date AR commencement travaux (qui ne vaut pas accord de la subvention)	dépôt + 1 mois (en moyenne)	dépôt + 6 semaines (en moyenne)
date décision (sous réserve validation avenant PDE entre temps)	en fonction des commissions permanente (CP) du conseil régional (la CP se réunit tous les 2 mois)	Dépôt + 3-4 mois

Contact et dépôt des dossiers:

> 50 000 € HT Appel à projet :

http://europe.bzh/jcms/preprod_234404/fr/feader/ **Type d'opération 422**

7500 € HT < et > 50 000 € HT Contact et dossier

Angélique Destouches – Région Bretagne- SAGRI - 02 99 27 12 15
angelique.destouches@bretagne.bzh